

Samuel Airaud
Chargé d'affaires publiques, L214 Éthique & Animaux

Bonjour et merci à la Protection suisse des animaux pour son invitation,
Merci à toutes les organisations qui soutiennent la votation "Initiative pour des aliments équitables",
Merci à vous toutes et à vous tous d'être venus à cette conférence de presse;
Merci de me laisser m'exprimer en Français,

Présentation

Je fais partie de l'association française L214, une association de défense des animaux qui tire son nom de l'article L214-1 du Code rural français qui dispose que «Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce».

Cet article de loi illustre la volonté de notre association d'informer sur le caractère sentient des animaux (c'est-à-dire le fait qu'ils ressentent la douleur, le plaisir, et diverses émotions ; que ce qui leur arrive leur importe) et de stimuler le débat public sur la place des animaux dans notre société.

L214 s'efforce donc d'informer les citoyens sur les conditions d'élevage, de transport et d'abattage des animaux, notamment par la diffusion de vidéos. Ces vidéos sont aussi l'occasion de mobiliser les citoyens afin de demander aux pouvoirs publics un renforcement des réglementations et du contrôle de leur applications. (car si aucune règle ne peut totalement bannir la souffrance et la peur dans les abattoirs, leur mauvaise application ne fait qu'augmenter les souffrances animaux)

Je vais donc brièvement vous présenter quelques exemples de pratiques routinières et de dysfonctionnements de l'industrie de l'élevage en France.

Le broyage des poussins

[vidéo | couvoir Saint François en Bretagne, Ouest de la France, 2014]

On y voit des poussins étouffés dans des sacs plastiques, jetés vifs dans le broyeur sans "étourdissement" (étant âgés de moins d'un jour, il n'y a aucune obligation) ni mise à mort préalable (illégal).

En France environ **50 millions de poussins mâles sont broyés chaque année car ils seront inutiles à l'industrie de l'oeuf**, qu'il s'agisse d'élevage en cages, plein-air, biologiques ou autres label. (en effet, ces mâles ne pondront pas d'oeufs et ne sont pas d'une souche à croissance rapide comme les poulets dits "de chair"). Nous avons incité à l'époque les députés et sénateurs à poser une question au Gouvernement afin de mettre un

terme à cette pratique: près de 50 l'ont fait. Le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll a débloqué en avril 2016 une **enveloppe de 4,3 millions d'€ pour développer un outil de détermination in ovo du sexe des poussins**. Le prototype devrait être présenté très prochainement.

Les abattoirs : faiblesse de la réglementation et déficit de contrôles

Les images prises dans les abattoirs sont les vidéos de L214 ayant eu le plus fort retentissement dans l'opinion.

Les principes qui gouvernent, à minima, la protection des animaux au moment de leur abattage et de leur mise à mort, sont fixés par:

- *le règlement communautaire 1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort,*
- *les dispositions de l'article R 214-63 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime*
- *l'Arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs.*

Par ailleurs Le Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport interdit de transporter et donc d'amener à l'abattoir des femelles ayant atteint 90% de leur gestation.

En France, le **déficit de contrôles** dans les filières d'élevage et d'abattage n'a de cesse d'être **caractérisé par les plus hautes autorités**:

- Office Alimentaire et Vétérinaire européen
- Syndicat national des inspecteurs en santé publique vétérinaire
- Commission européenne
- Cour des Comptes

La faiblesse de la réglementation française de protection des animaux, ajoutée au déficit de contrôles contribuent à faire des abattoirs des lieux d'intenses souffrances, peurs et maltraitements récurrents pour les animaux. (car si aucune règle ne peut totalement bannir la souffrance et la peur dans les abattoirs, leur mauvaise application ne fait qu'augmenter les souffrances animaux) Nous disposons de centaines d'heures de vidéos pour le documenter.

Quelques exemples, non-exhaustifs:

[vidéo | Limoges, centre de la France, 2016]

Il est **légal en France d'abattre des femelles qui portent des petits susceptibles d'être viables (dès lors que la gestation est à moins de 90% du terme)**. Aidé par L214, le lanceur d'alerte Mauricio Garcia Pereira a pu filmer ce qu'il voyait tous les jours dans l'abattoir où il travaillait.

L214 avait lancé une pétition demandant l'interdiction de l'abattage des vaches gestantes et porté plainte car certaines vaches avaient dépassé les 90% de leur gestation, situation rendu possible par l'absence ou le manque de contrôles.

[vidéo | Alès, Sud-Est de la France, 2015]

plusieurs veaux sont placés dans un piège conçu pour des bovins adultes afin de les faire tenir, entraînant des manipulations violentes
taux aversifs de CO2 dans la nacelle de gazage de l'abattoir (6 abattoirs en France utilisent ce procédé)

[vidéo | Houdan, centre de la France, 2016]

Un couloir d'amenée perpendiculaire conduit les cochons à refuser d'avancer. Un employé fait constamment **usage illégal de l'aiguillon électrique sur la tête des cochons** (alors que l'aiguillon ne peut être utilisé qu'exceptionnellement et jamais sur la tête). La direction de l'abattoir avait fait installer un système de vidéosurveillance mais n'avait jamais constaté ces actes répétés...

[vidéo | Alès, Sud-Est de la France, 2015]

gestes de cisaillement lors d'un abattage sans "étourdissement". L'abattage dit "rituel" est autorisé en France par dérogation (disposition spécifique code rural français , règlement européen 1099/2009) mais le cisaillement est interdit car extrêmement douloureux pour l'animal. Une partie significative des produits issus des abattages "sans étourdissement" part dans le circuit classique, sans **aucun étiquetage spécifique**. Notons que les ratés "d'étourdissement" en abattage classique sont estimés en France à environ 15% selon les espèces.

[vidéo | Mauléon, mars 2016, Sud-Ouest de la France]

un **mouton écartelé** à cause d'une défaillance du matériel et du manque d'employés. Il s'agit d'un abattoir labellisé "Agriculture biologique" et Label Rouge. **Aucune exigence particulière sur les conditions d'abattage et leur contrôle n'est prévue par les labels biologiques français et européen.**

Ces différentes révélations -qui malheureusement ne sont qu'un petit échantillon de pratiques régulières- ont conduit le Ministre de l'agriculture à ordonné un **audit général des abattoirs en 2016** : audit qui a montré que **80% des abattoirs étaient non conformes...** mais aucun plan sérieux n'a été mis en place depuis pour y remédier.

L214 avait également incité les citoyens à demander à leurs députés la création d'une commission d'enquête parlementaire. La **Commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français**, présidé par le député Olivier Falorni a rendu son rapport le 20 septembre 2016, après un travail d'audition et d'investigation qui a ouvert le débat public sur les abattoirs en France. Débat qui s'est aussi ouvert sur les conditions d'élevage.

L'élevage en cage des poules pondeuses

68% des poules sont élevées en cages en France, pratique interdite en Suisse.

[vidéo | Gaec du Perrat, Est de la France, mai 2016]

poules laissées mortes (absences d'inspection quotidienne), absence de "nid" (tel que prévu par la directive européenne : filaments de plastiques), pas de litière pour le picotage/ grattage.... Cet élevage a fermé suite à la diffusion des images et L214 a lancé une campagne pour l'abolition de l'élevage en cages des poules, pratique rejetée par 90% des Français.

- *directive n°98/58/CE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages trouve à s'appliquer de même que la directive 1999/74/CE du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses.*
- *arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux et l'arrêté du 1^{er} février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses qui transpose la directive 1999/74/CE.*
- *Les dispositions du code rural et de la pêche maritime des articles L 214 et suivants trouvent également à s'appliquer.*

[vidéo] Sophie Marceau appelant les députés à voter pour l'interdiction de l'élevage en cages des poules pondeuses lors du vote de la loi Agriculture et Alimentation en mai 2018

Conclusion

Élevage en cage des poules pondeuses, broyage des poussins, abattage sans étourdissement préalable, gazage des cochons, abattage des vaches gestantes, castration à vif des porcelets, longs transports d'animaux... toutes ces pratiques sont massivement rejetés par les citoyens français. Pourtant, les députés et sénateurs français ont majoritairement voté contre les amendements demandant la fin de ces pratiques lors du vote de la loi Agriculture et Alimentation.

Vous, citoyennes et citoyens de la Confédération suisse, disposez d'un droit civique que nous n'avons pas en France : celui d'adopter directement les lois.

Le 23 septembre, en votant pour l'"Initiative pour des aliments équitables", vous pouvez inscrire dans la loi des avancées concrètes pour les animaux et je vous en remercie d'avance.

Merci.